

Règlement sportif

Championnat Régional Ile-de-France

Edition Fin 2020

PREAMBULE GENERAL

Ce règlement sportif s'adresse à tous les acteurs impliqués et/ou concourants dans le championnat régional d'Ile-de-France, organisé par la commission de Kayak-Polo du CRIFCK.

Ce règlement est une extension du règlement sportif de Kayak-Polo de l'année en cours, éditée par la Commission Nationale de Kayak-Polo.

Il rappelle certains articles et en modifie d'autres pour les adapter au contexte régional.

Toute personne participant au championnat régional d'Ile-de-France se doit de respecter ce règlement au cours de la compétition. Celui-ci est diffusé aux responsables d'équipes avant le début de la compétition.

En cours de compétition, la commission de Kayak-Polo d'Ile-de-France pourra éventuellement modifier de manière exceptionnelle ce règlement. La modification de ce règlement devra être proposée suite à un fait important ou suite à une remarque d'un responsable d'équipe. Pour être acceptée, cette modification devra être validée à l'unanimité des responsables d'équipes participant au championnat régional.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE GENERAL	1
TABLE DES MATIERES	2
CHAPITRE 1 : ORGANISATION DE LA COMPETITION	3
ARTICLE 1.1 - INSCRIPTIONS DES EQUIPES ET REGLES DE PARTICIPATIONS	3
ARTICLE 1.2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	3
<i>Article 1.2.1 – Obligation de sécurité</i>	3
<i>Article 1.2.3- Catégories d'âge</i>	3
<i>Article 1.2.4 – Licence</i>	3
ARTICLE 1.3 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MARQUE	3
ARTICLE 1.4 - PERMUTATION DE JOUEURS ENTRE EQUIPES	4
<i>Article 1.4.1- Permutation de joueurs dans le championnat régional</i>	4
<i>Article 1.4.2- Permutation de joueurs entre le championnat régional et les championnats nationaux</i>	4
<i>Article 1.4.3 – Exceptions aux permutations</i>	4
ARTICLE 1.5 - ACTION DE BUT OU "TIME-SHOOT"	4
ARTICLE 1.6 - EQUIPEMENTS DE SECURITE ET CONTROLE	4
ARTICLE 1.7 – MODALITES D'INSCRIPTION	4
ARTICLE 1.8 – TITRE DE "L'EQUIPE CHAMPIONNE ILE-DE-FRANCE DE KAYAK-POLO"	4
ARTICLE 1.9 – ACCES A L'INTER-REGION N3 DE L'ANNEE N+1	4
<i>Article 1.10.1 – Fonctionnement national</i>	5
<i>Article 1.10.2 - Sélection</i>	5
CHAPITRE 2 : CALENDRIER ET PROGRAMMATION	5
ARTICLE 2.1- CHOIX DES DATES ET LIEUX DU CHAMPIONNAT	5
ARTICLE 2.2 - NOMBRE D'EQUIPES ET FORMULES DE JEU	5
ARTICLE 2.3 - PROGRAMMATION DES MATCHS	5
ARTICLE 2.4 – FEUILLES DE PRESENCE	5
CHAPITRE 3 : LES OFFICIELS	6
ARTICLE 3.1 - ORGANISATION DES OFFICIELS	6
<i>Article 3.1.1- Liste des officiels lors d'une journée de compétition</i>	6
ARTICLE 3.2 - NIVEAU DE QUALIFICATION DES ARBITRES NOMMES SUR LES MATCHS	6
CHAPITRE 4 : LES INSTANCES DE DECISION	6
ARTICLE 4.1- JURY D'APPEL	6
<i>Article 4.1.2- Compétences</i>	6
<i>Article 4.1.3- Composition</i>	6
CHAPITRE 5 : LES SANCTIONS	7
ARTICLE 5.1 - CONSEQUENCES DES CARTONS APRES UN MATCH	7
ARTICLE 5.2 - FORFAIT	7
ANNEXES	8
ANNEXE 1: RECOMPENSES	8
ANNEXE 2: RETRIBUTION POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE	8
ANNEXE 3: MODALITES DE SELECTION DES EQUIPES POUR L'INTER-REGION DE L'ANNEE 2021	8
<i>A3.1 - Catégorisation des équipes</i>	8
<i>A3.2 – Sélection des équipes</i>	9

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DE LA COMPETITION

Article 1.1 - Inscriptions des équipes et règles de participations

Les équipes mixtes sont autorisées à participer au championnat régional.

Les équipes « multi-structures » sont autorisées à participer au championnat régional.

Plusieurs équipes d'une même structure sont autorisées à participer au championnat régional.

Les équipes d'autres régions peuvent être autorisées à participer au championnat après accord du bureau de la commission et du Bureau du comité régional. Ces équipes intègrent le classement de la compétition, et peuvent recevoir des trophées en fonction de leur position.

En revanche, les places pour le tournoi Qualificatif National (NQ) étant limitées par région, les équipes d'autres régions ne peuvent pas faire partie des candidats possibles pour la région Ile-de-France.

Article 1.2 – Conditions de participation des joueurs

Article 1.2.1 – Obligation de sécurité

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la journée en cas de mauvaises conditions climatiques.

Dans ce cadre, le responsable de la compétition régionale veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- d'une licence Canoë Plus;
- d'un niveau Pagaie jaune ;
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak et activités associées en compétition.

Article 1.2 3- Catégories d'âge

Le championnat régional est ouvert aux catégories d'âge suivantes, sans nécessité de surclassement : Cadet I et II, Junior, Sénior, Vétéran

Article 1.2.4 – Licence

Hormis pour les équipes de structures hors Ile-de-France, un joueur(se) licencié(e) dans une structure hors Ile-de-France n'est pas autorisé(e) à participer au championnat régional d'Ile-de-France

Article 1.3 - Inscription sur la feuille de marque

Le championnat étant saisi sur KPI, chaque responsable d'équipe devra établir sa composition d'équipe une semaine avant chaque journée de compétition, après diffusion du programme de la journée.

Article 1.4 - Permutation de joueurs entre équipes

Article 1.4.1- Permutation de joueurs dans le championnat régional

La permutation de joueurs dans des équipes de structure différente évoluant dans une même compétition n'est pas autorisée.

La permutation de joueurs dans des équipes appartenant à la même structure et engagées dans le championnat régional n'est pas autorisée.

Article 1.4.2- Permutation de joueurs entre le championnat régional et les championnats nationaux

Lorsque qu'une structure possède une ou plusieurs équipes engagées en championnat régional Ile-de-France et une ou plusieurs équipes engagées en championnat national sénior (N1H, N1F, N2H, N3H ou N4H), il est autorisé à un joueur participant au championnat régional de jouer en championnat national dans la limite de trois matchs. Au-delà de ces trois matchs, le joueur sera considéré comme joueur du niveau national concerné et ne pourra plus jouer en championnat régional.

Article 1.4.3 – Exceptions aux permutations

A la demande du responsable d'équipe, une permutation non autorisée peut être exceptionnellement acceptée si elle est validée à l'unanimité des responsables d'équipes du championnat régional.

Article 1.5 - Action de but ou "Time-shoot"

L'application du « time-shoot » ou « action de but » est en vigueur, selon les règles du règlement national de Kayak Polo

Article 1.6 - Equipements de sécurité et contrôle

Le règlement national et fédéral est appliqué.

Article 1.7 – Modalités d'inscription

Les modalités d'inscriptions (tarif, date limite, ...) sont précisées dans le formulaire d'inscription au championnat régional d'Ile-de-France.

Article 1.8 – Titre de "L'équipe championne Ile-de-France de Kayak-Polo"

Le titre de "L'équipe championne Ile-de-France de Kayak-Polo" est décerné à l'équipe d'une structure d'Ile-de-France qui arrive première du championnat régional d'Ile-de-France.

Article 1.9 – Accès à l'inter-région N3 de l'année N+1

Article 1.10.1 – Fonctionnement national

Selon le règlement fédéral en vigueur à l'écriture de ce règlement, les équipes souhaitant accéder à l'inter-région N3 de l'année N+1 sont désignées par la commission de Kayak-polo d'Ile-de-France.

Article 1.10.2 - Sélection

Les modalités de sélection sont définies dans l'annexe 3 du règlement.

CHAPITRE 2 : CALENDRIER ET PROGRAMMATION

Article 2.1- Choix des dates et lieux du championnat

Le choix des dates retenues et des lieux s'effectue par la Commission Régionale à partir du calendrier prévisionnel et en fonction des équipes participantes et des candidatures des structures à l'organisation d'une journée.

Article 2.2 - Nombre d'équipes et formules de jeu

Le nombre d'équipes participantes n'est pas limité.

La formule de jeu retenue est déterminée en fonction de ce nombre. Dans tous les cas, la formule de jeu doit établir un classement pour toutes les équipes participantes.

Cette formule de jeu pourra être modifiée en cours de compétition par le R1 de la compétition ou par le responsable de la commission, suite à des événements exceptionnels (Forfait général, ...).

Article 2.3 - Programmation des matchs

La programmation des matchs est établie par le responsable de la compétition régionale et est envoyée, trois semaines avant la compétition, aux responsables des équipes.

Dans le championnat, les horaires des matchs doivent respecter pour une équipe les temps de pause minimum suivants :

- Une demi-heure entre la fin d'un match et le début du match suivant,
- Trois heures entre le début du premier match et le début du troisième match,
- Les équipes ne peuvent jouer plus de trois matchs sur une période de quatre heures,
- Un maximum de quatre matchs par équipe est autorisé par jour.

Ces temps de pause peuvent exceptionnellement être adaptés sur décision de la commission régionale au regard de circonstances particulières (report de matchs, cause majeure extérieure au jeu).

Article 2.4 – Feuilles de présence

Avant chaque journée, une feuille de présence pour chaque équipe est éditée depuis KPI. Cette feuille de présence contient les joueurs de l'équipes présents au cours de cette journée:

- Nom, prénom et numéro de licence du joueur
- Catégorie du joueur

- Niveau de pagaie
- Certificat médical

Dans le cas où cette feuille de présence nécessite des modifications le jour même (ajout de joueur, ...), celle-ci pourra être modifiée de manière manuscrite. Si il n'est pas possible de vérifier informatiquement qu'un compétiteur est en régularité, le responsable d'équipe devra apporter une preuve papier qu'il remettra au R1.

Si un responsable d'équipe n'est pas en mesure d'apporter les preuves qu'un compétiteur est en règle par rapport au règlement, ce compétiteur ne pourra pas participer à la journée.

Chaque responsable d'équipe majeur doit signer sa feuille de présence et la remettre au R1 du championnat régional avant le début des matchs. Cette signature atteste que seuls les joueurs inscrits sur la feuille de présence participeront aux matchs de son équipe sur la journée.

CHAPITRE 3 : LES OFFICIELS

Article 3.1 - Organisation des officiels

Article 3.1.1- Liste des officiels lors d'une journée de compétition

Les journées de championnat régional sont sous le contrôle des officiels suivants :

- Responsable de compétition
- Arbitre officiant (*)
- Juge de ligne officiant (*)
- Chronométrateur du temps d'action de but officiant (*)
- Responsable de table de marque
- Secrétaire de la table de marque officiant (*)
- Chronométrateur du temps de jeu officiant (*)
- R1 de la journée (*)
- Organisateur technique
- Président de la commission régionale ou son représentant
- Membre du bureau de la commission régionale

(*) Présence obligatoire à chaque journée

Article 3.2 - Niveau de qualification des arbitres nommés sur les matchs

La nomination des juges et arbitres (arbitre principal et arbitre secondaire) doit s'effectuer en s'assurant que chaque arbitre principal et secondaire soit titulaire au minimum d'un diplôme d'arbitre régional stagiaire.

CHAPITRE 4 : LES INSTANCES DE DECISION

Article 4.1- Jury d'appel

Article 4.1.2- Compétences

Le règlement national s'applique.

Article 4.1.3- Composition



Au niveau régional, le jury d'appel se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel) *;
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant*
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

*Ne doit pas être un joueur concerné par la sanction ou la réclamation ;

CHAPITRE 5 : LES SANCTIONS

Toute sanction financière ou administrative sera décidée en commission régionale.

Article 5.1 - Conséquences des cartons après un match

Pour les cartons, le règlement national s'applique.

Article 5.2 - Forfait

Pour les forfaits, le règlement national s'applique.

Toute demande de dispense devra être formulée par écrit par le club demandeur à la commission régionale qui statuera ensuite.

ANNEXES

Les annexes sont des articles du règlement qui peuvent être modifiés directement par le président de la commission régionale en cours de compétition. Elles contiennent des points du règlement qui changent régulièrement d'année en année.

Annexe 1: Récompenses

La commission régionale de Kayak-Polo d'Ile-de-France offre à l'issue du championnat régional:

- Un ballon pour les 2 premières équipes
- La coupe régionale pour la première équipe du classement dont la structure appartient à l'Ile-de-France.

Annexe 2: Rétribution pour l'organisation d'une journée

Une rétribution dont le montant est défini dans le formulaire d'inscription est distribuée à une structure accueillant le championnat régional, dans la mesure où les conditions d'accueil sont "acceptables".

Au niveau régional, il n'est pas attendu d'avoir les mêmes contraintes des terrains que le niveau national.

"Acceptable" signifie donc:

- Le terrain est sur un plan d'eau calme
- Les dimensions du terrain sont réglementaires et matérialisés par des lignes
- Les buts doivent être réglementaires (Annexe 7.3 du règlement national)
- Pour les arbitres:
 - o Soit un chemin complet pour un arbitre et un chemin réduit pour l'autre
 - o Soit des chemins incomplets pour les arbitres, mais couvrant la totalité du terrain
- Pour la table de marque:
 - o Une table et des chaises sous un abri si possible
 - o Un point d'électricité pour le scoreur

La rétribution est effectuée de manière automatique.

La non-rétribution doit être décidée par vote des membres de la commission régionale de Kayak-polo Ile de France.

Annexe 3: Modalités de sélection des équipes pour l'inter-région de l'année 2021

Toute structure d'Ile-de-France peut candidater auprès de la commission sportive de Kayak-Polo d'Ile-de-France pour participer à l'inter-région N3 de l'année 2021. Cette candidature doit s'effectuer en prévenant par mail le président de cette commission, avant l'ouverture des inscriptions à l'inter-région de l'année 2021 par la CNA.

A3.1 - Catégorisation des équipes

La sélection des équipes parmi celles candidates s'effectue d'abord en fonction de leur catégories, explicitées ci-dessous:

Catégorie n°1: Equipes évoluant au championnat national N1H et N2H 2020

Sont éligibles à cette catégorie les équipes évoluant au championnat national N1H et N2H, quel que soit leur classement à la fin du championnat.

Catégorie n°2: Equipes évoluant au championnat national N3 2020

Sont éligibles à cette catégorie les équipes évoluant au championnat national N3 2020, quel que soit leur classement à la fin du championnat.

Catégorie n°3: Equipes évoluant au championnat national N4 2020 et non reléguées

Sont éligibles à cette catégorie les équipes évoluant au championnat national N4 2020 et qui ne sont pas en position de relégation à la fin du championnat (i.e dans les 4 derniers selon les annexes du règlement national 2020)

Catégorie n°4: Equipes évoluant au championnat régional 2020

Sont éligibles à cette catégorie les équipes mono-club évoluant au championnat régional 2020.

Parmi les structures éligibles à cette catégorie, la priorisation est déterminé dans l'ordre suivant:

1. L'équipe présentée au championnat régional a effectué tous ses matchs avec uniquement des joueurs de sa propre structure.
2. L'équipe n'a pas eu de forfait
3. Et en fonction du classement final au championnat régional

Une équipe ayant été déclarée forfait général sera considérée comme éligible à la catégorie n°6.

Catégorie n°5: Equipes évoluant au championnat national N4 2020 et en position de relégation

Sont éligibles à cette catégorie les équipes évoluant au championnat national N4 2020 et qui sont en position de relégation à la fin du championnat (i.e dans les 4 derniers selon les annexes du règlement national 2020)

Catégorie n°6: Autres équipes

Toutes autres équipes ne remplissant pas les conditions des autres catégories

A3.2 – Sélection des équipes

La commission régionale a voté l'application de quotas pour la sélection des équipes pouvant participer à l'inter-région N3 2021.

L'établissement des quotas signifie un juste équilibre entre le nombre d'équipe en inter-région et le nombre d'équipe dans le championnat régional.



Les équipes rentrant dans les catégories n°1, n°2 et n°3 sont automatiquement sélectionnées pour l'inter-région 2021.

Les équipes des autres catégories sont soumises à un quota.

Toutefois, à l'écriture de ce règlement, l'actualité fait que la situation est encore incertaine (autorisation de compétition, confinement, nombre d'équipes participantes au championnat régional, ...).

L'établissement du quota fera donc via une réunion de la commission courant T4 2020, avant la fin des inscriptions pour 2021.